



## Bruit sur le lieu de travail

Vincotte possède une grande expérience dans la réalisation de mesures et d'études concernant le bruit sur le lieu de travail et dans l'apport de conseils visant à protéger les travailleurs contre les risques du bruit au travail.

### Votre solution personnalisée

Nos compétences dans ce domaine nous permettent d'offrir un large éventail de services :

- réalisation de mesures pour déterminer l'exposition au bruit
- réalisation de dosimétrie pour déterminer l'exposition journalière au bruit
- élaboration de cartes de bruit des zones de production
- zonage sur la base de mesures effectives
- analyse de risque relative au danger de lésions auditives
- inventaire des sources
- mesures intensimétriques pour l'identification des sources (détection des sources ou éléments de source en cause)
- mesures des émissions pour déterminer le niveau de puissance acoustique (pression, intensité, vibrations)
- pronostics et conseils concernant l'impact acoustique de nouvelles installations
- mesures et conseils concernant le temps de réverbération dans les bâtiments industriels
- élaboration d'un plan d'assainissement pour réduire l'exposition journalière au bruit
- recherche des meilleures technologies disponibles (études MTD)

Collaborer avec Vincotte vous apporte de nombreux avantages :

- Nous possédons une grande expérience dans le domaine de l'analyse du risque lié au bruit sur le lieu de travail.
- Une équipe de 10 personnes expérimentées travaille dans le service bruit.
- Nous avons l'agrément du Service public fédéral de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale comme laboratoire pour déterminer l'exposition des travailleurs au bruit.
- Nous sommes accrédités par Belac pour la réalisation de mesures afin de déterminer l'exposition des travailleurs au bruit selon les critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17025 (certificat 016-test).
- Nous sommes un partenaire neutre et objectif. Nos résultats sont reconnus par les différentes instances et autorités.

### Votre résultat

Grâce à notre analyse approfondie, vous êtes en mesure de garantir la protection de vos travailleurs et de leur offrir un environnement de travail agréable.

### Important à savoir

#### Législations

Dans les services qu'il propose, Vincotte tient compte des volets suivants de la législation et de la réglementation ainsi que des normes et standards en vigueur :

- Arrêté Royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés au bruit sur le lieu de travail (AE du 16 janvier 2006).
- Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) – 6 février 2003.

- Règlement général pour la Protection du Travail (R.G.P.T.)

## **Normes et standards**

- NBN ISO 1999 – Détermination de l'exposition au bruit en milieu professionnel et estimation du dommage auditif induit par le bruit.

## **Dans quelle situation ?**

Ces services intéressent surtout :

- l'industrie
- les PME
- les services de prévention
- Les pouvoirs publics et organisations syndicales